Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261012-2026OCTDEL42-DE

LES HERBIERS VILLE

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

42. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAFFRÉ POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE - ANNÉE 2025/2026 – Rapporteur : Angélique RAVELEAU

Le Conseil Municipal de SAFFRÉ a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire JACQUES PREVERT » à 479,05 € en élémentaire et 1 446,26 € en maternelle.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de SAFFRÉ.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire JACQUES PREVERT :

- 1 élève, en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) niveau CM1 qui est en garde à 50% chez son papa habitant aux Herbiers x 479,05 € /2 = **239,52 €**

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261012-2026OCTDEL42-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal de SAFFRÉ du 12 février 2026 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants des communes extérieures inscrits à l'école publique JACQUES PREVERT à SAFFRÉ pour l'année scolaire 2025-2026,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et rayonnement du 15 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de SAFFRÉ,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2026 – compte 6558/12.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS * R.F. * 85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 12 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 12 OCT. 2026
Notifié le :